

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MESOIODOSTAR 30 WG**

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**
enregistrée sous le n°2020-4325

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Noms du produit | MESOIODOSTAR 30 WG REPLICA |
| Type de produit | Générique |
| Titulaire | LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4, Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, Dublin 4 Irlande |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 30 g/kg - mésosulfuron-méthyl 30 g/kg - Iodosulfuron 90 g/kg - méfenpyr |
| Et | dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données |
| Numéro d'intrant | 1037-2016.01 |
| Numéro d'AMM | 2170238 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **07 JAN. 2021**

La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés

Caroline SEMAILLE